

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 6 JUILLET 2010**

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 29 Juin 2010, s'est réuni en séance plénière le 6 Juillet 2010, sous la présidence de Madame Régine GOURDIN, La Vice Présidente, qui ouvre la séance à 17h 00.

L'Administration procède à l'appel :

Présent(e)s :

Mme GOURDIN, Vice Présidente – M. MARIA FABRY – M. VALERI – Mme VANDAMME (*arrivée au point n°5*) – M. SAURIN – M. GLINKA-HECQUET – Mme AUDIBERT-SPITERI – Mme TUDOSE – M. ALBOUZE – M. BESNIER – Mme GERARDIN – Mme ROMAND-PASCOLO – Mme GUILLERMIN – Mme WALCH

Absent(e)s excusés représenté(e)s :

M. BORE, Président du CCAS représenté par Mme GOURDIN.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme BONIFAY – M. CHRISTMANN.

Présence de M. Bruno ANDREY, Directeur Général Adjoint et de Mme Joséphine PLAMBERCK, Directrice du CCAS.

Madame AUDIBERT-SPITERI est nommée Secrétaire du Conseil d'Administration.

LES DECISIONS SUIVANTES ONT ETE ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 26 MAI 2010

POINT 1 : FINANCES : LIGNE DE TRESORERIE

Depuis plusieurs années, Le CCAS est obligé de souscrire une ligne de trésorerie afin de répondre aux décalages entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes (notamment diverses subventions).

Il convient de reconduire cette ligne de trésorerie avec les caractéristiques suivantes similaires à celles du contrat précédent. Contact a été pris avec la Caisse d'Epargne.

Montant de la ligne de trésorerie : 200 000€ (montant identique à l'an dernier)

Taux : au choix de l'emprunteur à chaque tirage : EONIA + marge de 0.80 % (la marge du contrat actuel est de +1.20%).

POINT 2 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Dans le cadre de la « **démarche qualité** » initiée par le CCAS depuis 2006, **un règlement est remis à l'usager pour l'informer d'engagements** sur lesquels il convient de communiquer. Les règlements de fonctionnement élaborés par le CCAS de La Ciotat s'inspirent des normes AFNOR mettant en avant des **règles éthiques et déontologiques**.

Le service Maintien à domicile du CCAS de La Ciotat a obtenu les **arrêtés d'autorisation du Conseil Général datés du 10 novembre 2009 pour les prestations aide à domicile et portage de repas**, valant habilitation à l'aide sociale conformément à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autres prestations du service Maintien à domicile bénéficient d'agrèments qualité.

Suite à la visite de conformité du 3 juin 2010 du Conseil Général, et à la mise en œuvre en 2010 des interventions le week-end des aides à domicile dans le cadre de l'obligation de continuité de service, il s'est avéré nécessaire de modifier les documents destinés aux usagers déjà existants pour y introduire ces éléments nouveaux, et plus particulièrement de modifier l'article 1 du règlement de fonctionnement du service d'aide à domicile actuel :

REGLEMENT MODIFIE

Article 1- LE PERSONNEL ET SES MISSIONS

Mission du Responsable du service

Le responsable assure la Direction du service Maintien à Domicile, l'encadrement du personnel et veille à la pérennité des interventions et à la bonne marche du service.

Mission du personnel administratif

Ce sont les principaux interlocuteurs privilégiés du bénéficiaire. Leurs missions consistent à :

- mettre en place la prestation au domicile du bénéficiaire, avec présentation à ce dernier du livret d'accueil, du règlement intérieur, du règlement de fonctionnement, d'un devis et d'un contrat de service (ou document de prise en charge) et du plan d'aide.
- Assurer le suivi de la prestation, en contrôlant la conformité des actions de l'agent social aux besoins du bénéficiaire définis lors de l'évaluation de l'assistance sociale ou l'équipe médico-sociale du Conseil Général.
- Contrôler la qualité du service rendu par l'agent social au domicile du bénéficiaire.

Mission de l'agent de planification

Il est chargé de la gestion informatisée des plannings des agents sociaux, et de programmer l'intervention des agents sociaux. Il pourvoit au remplacement des agents sociaux.

Mission du personnel à domicile ou des agents sociaux

Au grade d'agent social, le personnel intervenant à domicile est constitué d'agents de la Fonction Publique Territoriale. Il exerce une mission à vocation sociale et, par son intervention directe à domicile, apporte une aide matérielle et morale, part essentielle du service Maintien à Domicile.

Les agents sociaux, par leur connaissance des besoins des personnes âgées en perte d'autonomie, concourent à leur maintien à domicile. Leur relation d'accompagnement et de soutien s'adapte aux besoins des bénéficiaires dont ils ont la charge.

« Les aides à domicile interviennent du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00, ainsi que le samedi et le dimanche pour une aide à la prise des repas uniquement, selon les modalités du financeur. »

M. VALERI souhaite connaître le nombre de personnes concernées par ce nouveau dispositif.

Mme TUDOSE questionne sur la quantité de bénéficiaires qui seraient potentiellement concernés.

Mme PLAMBERCK précise qu'il y aurait que 4 bénéficiaires pour débiter.

Mme PLAMBERCK précise qu'il faut que le Conseil Général prescrive pour qu'un bénéficiaire soit concerné.

POINT 3 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DU GUIDE DES PROCEDURES DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.)

Par délibérations n° 3 du 29 janvier 2004, n°5 du 5 mai 2004, n°4 du 23 novembre 2006 et n° 5 du 7 mai 2008, le CCAS de La Ciotat a défini les procédures d'achats des marchés publics ainsi que leurs règles de publicité.

Par délibération n° 14 du 30 juin 2009, le CCAS de La Ciotat a adopté un guide des procédures des marchés à procédure adaptée (MAPA) en prenant modèle sur celui rédigé par la Ville de La Ciotat.

Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010 qui a annulé le seuil de 20.000 €HT sans mise en concurrence, et de son entrée en application au 1^{er} mai 2010, il est devenu obligatoire de mettre en concurrence les fournisseurs dès que le montant de la prestation est supérieur ou égal à 4.000 €HT.

A l'image de la Ville de La Ciotat, il convient donc de modifier le guide des procédures des marchés à procédure adaptée (MAPA) précédemment adopté afin de prendre en compte les nouveaux seuils financiers entrés en vigueur au 1^{er} mai 2010 et les nouvelles dispositions fixées par la Ville de La Ciotat.

M. GLINKA-HECQUET informe qu'étant donné que le règlement a été repris à l'identique à celui de la Ville, le tableau (page 7/14) ne s'applique pas au CCAS. M. Le Maire est le Président du CCAS mais son « PA ou délégataire », par La Ville est M. GLINKA HECQUET mais pas pour le C.C.A.S.

POINT 4 : PERSONNEL : EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU MAINTIEN A DOMICILE

Depuis 2009, dans le cadre de son projet de service, le Service Maintien à Domicile du CCAS de La Ciotat s'oriente vers une prise en charge globale de la personne âgée ou handicapée.

Cette orientation et plus particulièrement sur les personnes vulnérables impose d'élargir les horaires d'intervention car la grande dépendance ou le handicap ne s'arrête pas brutalement le weekend.

Parallèlement, une analyse approfondie sur les personnes vulnérables associée à notre expérience de terrain nous a amené à constater que des besoins existent et qu'il s'impose à nous, d'élargir nos prises en charge.

Le service a été labellisé par le CROSMS (Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale) depuis le 2 octobre 2009, à ce titre il répond d'autant plus aux critères de qualité qu'exige ce public.

L'autorisation délivrée par le CROSMS implique certaines modifications dans l'organisation de notre service, en particulier cela impose d'offrir aux administrés un service continu 7 jours sur 7.

1/ Définition du besoin :

➤ Les plans d'aide émis par le Conseil Général ou la Maison Départementale de l'Handicap peuvent spécifier des besoins en terme d'aide à la prise de repas pour les personnes les plus dépendantes et isolées socialement.

Seul l'élargissement de l'amplitude d'ouverture du service maintien à domicile permettrait une réponse :

- à une prise en charge continue de la personne dépendante.
- aux exigences du CROSMS
- à certains plans d'aide du Conseil Général.

➤ Le service est soumis à concurrence par le secteur associatif et le secteur privé. Il s'impose donc d'harmoniser les pratiques sur le territoire et de rester compétitif dans l'offre de services.

2/ Etat des lieux :

Nos vacations s'effectuent principalement de 8 h à 19 h, généralement sur des créneaux de 2 heures, fractionnables suivant les besoins, du lundi au vendredi et de 8 h à 12 h le samedi. Ces horaires ne permettent pas une continuité de nos services 7 jours/7 et l'horaire de fin de journée limite le nombre de prises en charges d'aide au repas.

3/ Proposition d'extension des interventions a domicile :

Afin de mieux répondre à ce besoin, il est proposé une ouverture du service les samedi après-midi, dimanches et jours fériés (hors 1^{er} mai et 25 décembre).

Cette extension permettra une meilleure prise en charge des personnes dépendantes, isolées.

La durée des vacations serait de 1 h 30 (le matin) et de 1 heure 15 (le soir).

4/ Proposition des modalités d'intervention :

Les agents interviendraient les samedis, dimanches et jours fériés, auprès des personnes âgées ou handicapées pour une aide à la prise de repas ou pour le Lien Social, selon les horaires suivants :

➤ Horaires du service les samedis, dimanche et jour fériés :
10 h – 13 h et 17 h 30 – 20 h soit 5 h 30 par jour

5/ Organisation du service :

➤ Les Samedis :

Les agents interviendront du lundi au samedi, selon un planning pré-établi, avec un temps de travail annualisé.

➤ Les dimanches et jours fériés :

Les agents qui interviendront les dimanches et jours fériés seront volontaires. Une équipe d'intervention sera ainsi constituée.

Les heures effectuées les dimanches et jours fériés seront :

- rémunérées en heures complémentaires ou supplémentaires suivant la durée hebdomadaire du travail des agents ou,
- récupérées selon le choix de l'agent (soit pour 1 heure de travail, 1 h 45 de récupération).

➤ Le service se laisse la possibilité de recruter (en interne ou en externe) des personnes qui n'interviendraient que les week-ends et jours fériés, si le nombre de bénévoles n'était pas suffisant pour assurer une rotation par trimestre.

6/ Contraintes liées à la fonction :

Les agents interviendront sur des créneaux horaires différents de ceux définis pour la semaine.

Les samedis, dimanches et jours fériés, seront effectués à tour de rôle suivant un planning pré-établi.

7/ Calendrier de mise en œuvre :

Afin de rester au plus proche des préoccupations de chacun, il est proposé une montée en charge progressive de ce nouveau dispositif sur une durée de 4 ans afin d'arriver à ce que chaque agent travaille 4 Weekend + 1 jour (samedi ou dimanche) + 1 férié par an.

La date effective de démarrage serait octobre 2010.

Le projet a été présenté en Comité Technique Paritaire le 23 juin 2010.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Mme PLAMBERCK informe qu'à ce jour, aucun agent « volontaire » ne souhaite travailler le week end. Une nouvelle note de service va être faite d'ici, septembre 2010 afin de relancer les agents.

Mme PLAMBERCK précise qu'il sera possible de faire intervenir également une infirmière avec la mise en place du SPASAD si le besoin se fera sentir le dimanche.

M. VALERI pense que cette éventualité peut être intéressante.

POINT 5 : FINANCES : LANCEMENT AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PORTAGE DE REPAS

Le marché de portage de repas actuel, souscrit en juillet 2009, se termine le 31 décembre 2010.

En 2009, ce sont 28.878 repas qui ont été livrés par le CCAS de La Ciotat. Compte tenu du prix d'achat unitaire actuel de 4,55 €HT, le coût total d'achat des plateaux repas en 2009 est de 131.395 €HT.

Le montant global retenu pour le futur marché s'élève à 150.000 €HT en hypothèse basse, et 219.000 €HT en hypothèse haute, selon les modes de calcul suivants :

- Hypothèse basse : Base 90 x 365 jours, soit 32.850 repas x 4,55 €HT
- Hypothèse haute : Base 120 x 365 jours, soit 43.800 repas x 6,00 €HT

*M. GLINKA HECQUET demande si actuellement le marché va jusqu'au 31 décembre 2010 ?
Mme PLAMBERCK répond « oui », c'est pourquoi le lancement de la procédure est nécessaire pour que le marché se fasse dès janvier 2011.*

Mme GOURDIN précise quelques chiffres :

- Nombre de bénéficiaires : 91*
- Très peu dans les quartiers populaires,*
- Dans les Z.U.S, un petit nombre bénéficie de ce service,*
- Aucun à Fardeloup,*
- Les bénéficiaires se trouvent plus dans les quartiers périphériques de La Ville.*

Mme GOURDIN se demande s'il ne serait pas bon de revoir les tarifs, vu la difficulté que peut rencontrer le portage de repas et de profiter ainsi du renouvellement du marché.

M. SAURIN demande à quoi est dû un prix de revient élevé ? salaire ?

Mme PLAMBERCK informe que 70% des personnes paient le service, à une somme inférieure au coût de revient (7,65€).

Mme GOURDIN explique qu'avec les autres élus de la commission des marchés, ils ont discuté un peu de cela et qu'il faudrait revoir le tarif vers la hausse. Et la qualité qui était médiocre, doit être améliorée. Pour cela, il faudrait prendre en charge des produits frais (légumes et fruits) ainsi que le pain, chez des commerçants de La Ciotat.

M. VALERI : le portage de repas est-il actif le samedi ou cela s'arrête le vendredi ?

Si le plateau est livré à 10h le samedi, est ce que tous les plateaux sont bien tous distribués ?

Mme PLAMBERCK : précise que les agents en charge du portage de repas livrent déjà le samedi.

Mme PLAMBERCK : Le cahier des charges sera revu dans ce sens. Car les bénéficiaires se sont plaints au niveau de la quantité par rapport à l'Hôpital et la qualité.

Mme GUILLERMIN apprécie que dans le futur projet soit envisagé la réduction des cartons.

Mme PLAMBERCK : Il n'est pas obligatoire qu'il s'agisse du portage de repas mais il sera possible de les agents cuisinent chez les bénéficiaires.

Tous les membres sont dus même avis de proposer le tarif à 6 euros comme base de consultation du marché.

POINT 6 : FINANCES : SUBVENTION A L'ASSOCIATION A.M.I.S.S.

Depuis 2008, le CCAS et l'AMISS se sont entendus pour améliorer l'accès à des logements pérennes pour des ménages en difficultés pour y accéder de manière autonome.

La subvention annuelle de 2009 de 10 000 euros a porté sur l'engagement de l'AMISS pour la captation de 5 logements sur l'année pour des ménages que le CCAS lui aura orienté.

Au vu de la réalisation des objectifs partiels (4 logements captés) par l'AMISS pour l'année 2009, il est convenu de reconduire ce partenariat et ce soutien financier pour l'année 2010. Les objectifs portent cette année sur la captation de maximum 5 logements avec une participation financière de 2 500 €par logement capté.

Mme PLAMBERCK informe que 4 logements ont bénéficié de cette convention.

POINT 7 : FINANCES : SUBVENTION A L'ASSOCIATION A.M.I.S.S. – DISPOSITIF A.V.D.L.

Depuis 2008, le CCAS et l'Association de Médiation et d'intervention Sociale (AMISS) se sont entendus pour améliorer l'accès à des logements pérennes pour des ménages en difficultés pour y accéder de manière autonome.

Depuis 2009, le CCAS porte l'animation du dispositif « Accompagnement Vers et Dans le Logement » pour le territoire de La Ciotat. Cette action consiste notamment à fluidifier les dispositifs de logements d'urgence (CHRS) et intermédiaires (Résidence sociale) en travaillant sur l'offre de logements des parcs public et privé. Elle s'adresse à un public en difficulté logement mais proche d'une insertion définitive.

Pour diversifier et augmenter les possibilités d'offres, le parc immobilier privé doit être mobilisé. Une collaboration étendue avec l'AMISS est ainsi envisagée pour aider à la captation de logements auprès de bailleurs privés et aider les ménages dans leurs démarches liées à l'accès dans le logement.

Les objectifs portent sur au maximum 5 logements dans l'année, avec une participation financière de 1500 euros par logements.

Mme PLAMBERCK explique que l'objet n'est pas le même que le point précédent ci-dessus. Mais il est question d'accompagner ici durant 1 an, et de soutien à la personne.

Mme GUILLERMIN : Est-ce qu'il y avait quelque chose de prévue déjà ?

Mme PLAMBERCK : non, c'était le CCAS qui le faisait. Mais étant donné le surplus de travail actuel, ce travail sera sous-traité à l'AMISS.

INFORMATION N°1 - CONTROLE DES COMPTES PAR LA TRESORERIE PRINCIPALE POUR L'ANNEE 2009

Depuis 2005, la Trésorerie Principale de La Ciotat a renforcé ses contrôles sur les dépenses présentant des risques et des enjeux particuliers et allégés les autres.

Pour 2009, La Trésorerie Principale a procédé à des contrôles encore plus pointilleux. Ces contrôles ont été effectués à la fois :

- plus rapides : afin de permettre le respect du délai global de paiement,
- plus ciblés : les dépenses qui présentent les risques et les enjeux les plus importants bénéficient d'un contrôle renforcé et d'une meilleure sécurité,
- plus personnalisés : en fonction de la fréquence et de la gravité des irrégularités observées dans le mandatement, les contrôles sont modulés.

Monsieur FOUCHÉ Jean-Luc, Trésorier Principal, nous fait part des nouveaux résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses du CCAS, au titre de l'année 2009.

Globalement et en dehors des mandats de payes et des charges sociales y afférentes, des contrôles ont été effectués sur 6.51% des mandats émis, représentant 21.81% des montants mandatés en 2009.

Le délai moyen de contrôle, sur l'ensemble de la période, s'établit à **6, 27 jours**.

Le taux des erreurs relevées s'élève à **0, 75%**. Aucune n'a d'incidence patrimoniale.

Les contrôles exercés sur la paie n'ont pas appelé d'observation – production des pièces justificatives de prise en charge et de liquidation.

La qualité ainsi constatée des mandatements autorise, pour l'exercice 2010, le maintien des formes actuelles de contrôle :

- contrôle exhaustif pour les marchés et les opérations présentant des risques particuliers ;
- contrôle hiérarchisé pour la paye et les dépenses hors marché.

C'est un gage de reconnaissance du sérieux du travail effectué par le service Comptable.

INFORMATION N°2 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MODERNISATION DES LOGICIELS INFORMATIQUES D'AIDE SOCIALE ET D'AIDE A DOMICILE DU CCAS DE LA CIOTAT

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, relative au renouvellement des logiciels informatiques de gestion de l'aide sociale et de l'aide à domicile, la Commission des Marchés du CCAS de La Ciotat, composée de Mme Régine GOURDIN, Mme Jeanne-Marie VANDAMME, Mr Jean-Pierre ALBOUZE, Mme Patricia TUDOSE et Mme Nicole AUDIBERT-SPITERI, s'est réunie le mardi 8 juin 2010 pour l'attribution de ce marché.

La Commission des Marchés a ainsi choisi comme titulaire la société JVS IMPLICIT dont le siège social est situé à Saint Martin sur le Pré (51).

Le montant global de ce marché dont la maintenance est prévue sur 3 ans s'élève à 27.545,18 €TTC.

INFORMATION N°3 - PROGRAMME D'ANIMATION ETE « FETE VOUS PLAISIR »

Le programme 2010 de Fête vous Plaisir a été lancé le 23 juin 2010 lors d'une conférence en présence de Mme GOURDIN et M. TIXIER.

DIVERS

Très souvent, les décisions prises lors de séances se traduisent après, pour des raisons d'opérationnalité, par des conventions entre les acteurs extérieurs et le CCAS ainsi qu'envers les institutions et ministères.

Au titre de la délégation générale de pouvoir, les conventions suivantes ont été signées depuis le dernier Conseil d'Administration.

Comme le prévoit les textes réglementaires, le point ci-dessous a pour objet d'informer les membres du Conseil d'Administration de l'utilisation de la délégation, **sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.**

SERVICE SOCIAL / SECTEUR INTERVENTIONS SOCIALES

- **CONVENTION (N° 100) ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION ACT HAZ ART**
Intervention de l'association pour le personnel du MAD : du 1^{er} janvier au 30 juin 2010
- **CONVENTION (N° 101) ENTRE LE CCAS ET LA CAF DES BDR**
La CAF accorde une subvention de 5 000 € au CCAS pour la réalisation du projet autour de l'aide alimentaire.

SERVICE ADMINISTRATIF / SERVICE DU PERSONNEL

- **AVENANT CONVENTION (N° 102) ENTRE LE CCAS ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BDR**
La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation d'une aide au recrutement de 2 agents d'accueil confiée par le CCAS au Centre De Gestion pour une durée de 2 jours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 18h 00.

*Pour être affiché à la porte de La Mairie
Conformément à l'article L 2121-25 du
Code des Collectivités Territoriales
Fait à La Ciotat, 08/07/2010*

*Madame GOURDIN Régine
Vice-Présidente du CCAS*